

L'an deux mille vingt-quatre, le **lundi 24 juin**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

17/06/2024

**DATE D’AFFICHAGE**

17/06/2024

**Etaient présents**

M. Damien de WINTER, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, Mme Monique BOBLIN, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI.

**Absents excusés**

Mme Marie-France MOLLET donne pouvoir à Mme Nelly AUBRON  
M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE  
M. Patrick DESVAGES donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER  
M. Didier HERGAS donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL  
Mme Magali LE BLAIS donne pouvoir à Mme Sara ROUZIÈRE  
M. Bertrand VERSTRAETE donne pouvoir à M. Damien de WINTER

**Absent non excusé**

M. Abdellah FAWZI

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-France LEBON

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
26
PRÉSENTS
19
VOTANTS
25

---

**Délibération n° 24.06.24/08**

**Objet / Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) / Nouveaux tarifs 2025**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de délibérer quant à l'adoption des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

VU la délibération du 11 mai 2009 du Conseil municipal instituant la TLPE ;

**CONSIDÉRANT** que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

**CONSIDÉRANT** que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2024 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	23,30 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m <sup>2</sup> et par an

**CONSIDÉRANT** que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a	a x 2	a x 4	a	a x 2	a x 3 = b	b x 2

(a = tarif maximal de base en €)

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base ; Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

**CONSIDÉRANT** que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025) ;
- Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**DÉCIDE** de modifier les tarifs de la TLPE pour 2025 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
24.40 €	48.80 €	97.70 €	24.40 €	48.80 €	73.30 €	144.80 €

**DÉCIDE** d'exonérer totalement, et en application de l'article L2333-8 du CGCT, les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,  
Marie-France LEBON

Le Maire,  
Damien de WINTER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20240624-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

